AR Prefecture

047-214700049-20261006-2026_99-DE
Reçu le 16/10/2026

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 6 OCTOBRE 2026

Nombre de membres du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la réunion : 23

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 23
MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Daniel GRISEY, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPDEVILLE, Marie BAY, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Nicolas PIAZZON, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Nicole MOSCHION, Catherine LARRIEU, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULEMONDE, Frédéric SACRÉ

Date de convocation : 29 septembre 2026

Étaient absents : 4
Martine CHASSAGNE, Ahmed ABBASSI, Andreia FRANCO, Cidalia BARRADAS VALERIO

Pouvoirs de vote : 2
Martine CHASSAGNE à Henri NEBLE
Andreia FRANCO à Luz-Victoria MELÔN

Objet de la délibération

Domaine et Patrimoine

-

Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE

Secrétaire de séance : Jeanne BOUCHERES

Assistaient à la séance :
Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

ΦΦΦΦΦΦΦ

M le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été établie et signée avec Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, afin de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communication électronique de l'opérateur ORANGE :

Secteur : RUE DE VISÉ

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_99-DE
Reçu le 16/10/2026

Il précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadres signée entre Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, et ORANGE concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, dont l'enfouissement des réseaux aérien de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Par délibération du 22 septembre 2025, le comité syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne a souhaité contribuer à l'effort des communes en matière d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications, en décidant de créer une aide financière de 10% du coût de ce type de travaux, à laquelle est éligible l'opération précitée et de permettre un couvrement étalé sur un, deux ou trois exercices de la participation communale au coût des travaux.

M le Maire précise que cette opération dont le coût global est estimé à 29 944,61€ TTC, bénéficiera ainsi :

- D'une participation de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne de 10% du coût de l'opération, estimé à 2 994,46€ TTC
- D'une participation financière d'ORANGE estimée à 1 737,60€ TTC

En conséquence la participation financière prévisionnelle au coût des travaux restant à la charge de la commune s'élève désormais à 25 215,55 € TTC.

Il convient pour entériner ces nouvelles dispositions au bénéfice de la commune, que le Conseil Municipal :

- Autorise M le MAIRE à signer un avenant à la convention déjà signée
- Choisisse une période de recouvrement de sa participation au coût des travaux des travaux

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- APPROUVE la modification du financement de l'opération d'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électronique RUE DE VISÉ ;

- AUTORISE M le Maire à signer l'avenant correspondant

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_99-DE
Reçu le 16/10/2026

à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et Territoire d'Energie Lot-et-Garonne

- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante par fond de concours en un seul exercice

Le Maire,
Christian GIRARDI

Le secrétaire de séance,

MAIRIE D'AIGUILLON 47190

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr